



PLAN DE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

Vers une Unification Durable et une Renaissance Institutionnelle

Document stratégique proposé à l'issue d'une lecture critique des Constitutions du Siège Suprême de Porto Novo et du Siège International KETU, LAGOS à travers une analyse S WOT approfondie.

Résumé exécutif

Ce Plan de Réforme Constitutionnelle s'adresse à l'ensemble des dignitaires, fidèles et instances dirigeantes de l'Église du Christianisme Céleste. Il est né d'une analyse approfondie des Constitutions du Siège Suprême de Porto Novo et du Siège International KETU, LAGOS, et vise à accompagner l'Église dans sa quête d'unité, de transparence et de stabilité institutionnelle. Les réformes proposées touchent à six volets fondamentaux : la gouvernance spirituelle, l'encadrement du pouvoir du révérend pasteur, la succession, la transparence financière, la coordination internationale, et la révision stratégique du siège. Ce document constitue une base pour un dialogue inclusif, fidèle à l'héritage du Prophète Fondateur tout en répondant aux défis contemporains.

1. Introduction

Ce plan de réforme constitutionnelle s'inscrit dans une dynamique de renouveau institutionnel de l'Église du Christianisme Céleste, basée sur une lecture critique des deux Constitutions et une analyse SWOT. Il vise à répondre aux défis actuels liés à la gouvernance, à la succession, à la transparence et à l'unification des fidèles à travers le monde.

2. Objectifs de la Réforme

- Consolider l'unité spirituelle et institutionnelle de l'Église.
- Moderniser les mécanismes de gouvernance sans altérer les fondements divins.
- Prévenir les divisions par un encadrement plus transparent du pouvoir.
- Renforcer la confiance des fidèles par la transparence financière.
- Encadrer l'expansion internationale par des structures adaptées.

- Redorer l'image de l'église du Christianisme Céleste à travers le monde entier.
- accomplir la promesse que l'esprit saint a faite au Fondateur, à savoir, sanctifier le monde.

3. Volets Stratégiques de la Réforme

A. Gouvernance Spirituelle

- Institution d'un Conseil des Sages comme organe consultatif permanent.
- Ce conseil arbitrer les crises, validera certaines décisions du Comité Supérieur, et représentera la mémoire vivante de l'Église.
- Possibilité de déléguer au chef de diocèse, la charge d'ordre jusqu'à certains grades.
- Mise en place d'une procédure de consécration des hauts responsables aux charges ecclésiastiques

B. Encadrement du Pouvoir du Révérend Pasteur

- Encadrer les nominations des hauts responsables par une consultation obligatoire du Conseil.
- Limiter le mandat du Président à 7 ans, renouvelable une fois.
- Instaurer un rapport annuel d'activités présenté à l'ensemble des Dignitaires et fidèles.

C. Mécanisme de Succession

- Combiner Prophétie, Validation du Conseil et Approbation élargie.
- Garantir la transparence du processus en rédigeant une procédure codifiée.
- Créer un organe d'enregistrement spirituel des visions relatives à la succession.
- Mettre en place un conseil d'électeurs

D. Transparence Financière et administrative

- Mettre en place un Comité d'Audit Financier rattaché à la Conférence des Dignitaires.
- Publier les rapports annuels dans toutes les paroisses.
- Recourir périodiquement à un audit indépendant externe.
- Fixer une rémunération au Révérend Pasteur en plus de la prise en charge de ses besoins vitaux.
- Séparer le pouvoir spirituel du Révérend Pasteur des charges administratives et financières.
- Construire des sièges régionaux avec une administration permanente.
- Promouvoir une politique d'acquisition de terre.
- Promouvoir les moyens de sécurisation des recettes financières.

E. Diaspora et Coordination Internationale

- Créer un Délégué Général de la Diaspora rattaché au Comité Supérieur.
- Harmoniser les pratiques spirituelles à l'échelle mondiale.
- Organiser une Conférence internationale tous les 5 ans.

F. Révision sur la localisation du Siège

- Porto-Novo reste le siège spirituel inamovible.
- Possibilité d'établir des sièges administratifs régionaux pour soutenir l'expansion.

4. Méthodologie d'Adoption

Cette réforme devra être précédée d'une consultation large à travers une Conférence Constitutionnelle de l'Église réunissant les représentants nationaux, régionaux et de la diaspora. Les décisions devront être adoptées par un vote des membres du Comité Supérieur élargi, puis ratifiées par les comités régionaux et paroissiaux.

5. Conclusion

La réforme constitutionnelle ne doit pas être perçue comme une rupture, mais comme un prolongement fidèle de la Révélation, adaptée aux exigences du temps. Il s'agit de doter l'Église des outils nécessaires à son rayonnement futur, dans l'ordre, l'unité et la paix.

Cotonou, le 14 mai 2025.

Votre bien dévoué, le Suprême Evangéliste, Jean Euloge Gabriel ADETONA.